

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 34
Présents : 26
Votants : 30

N° ordre : 23-94

N° ordre dans la séance :

DE-27062023-16

Date de la convocation :
19/06/2023

Date de la publication :

SÉANCE DU 27 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE Franck.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Marc GUILLAND, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Marc MEO, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoints, Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Thierry DEHAY, Marie-Françoise SONZOGNI, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Dominique SCALMANA, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Emilie VALTON, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN, conseillers

Absents excusés : Sylvianne GUILLERMET (procuration à Nadine BRAVI), Dominique GERRA (procuration à Thierry DRAPIER), Mickaël MOUTOT (procuration à David TREBOZ) Christelle BOUVIER (procuration à Thierry CURTELIN), Mélisande MACONE, Eric BONNET, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Déborah GLEYZE

Secrétaire de séance : Katerina CHAPMAN

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES CHATS LIBRES DE CHAMBERY » POUR LA REGULATION DES CHATS ERRANTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le conseil qu'afin d'endiguer la multiplication des chats sans propriétaire, dont la divagation est régulièrement signalée par les habitants, la commune de Culoz-Béon souhaite intervenir de façon durable et dans le respect du bien-être animal.

Dans ce cadre, il est proposé de signer une convention avec l'association « Les chats libres de Chambéry » afin de faire stériliser des chats sans propriétaire sur la commune.

Cette gestion des chats dits libres consiste à les capturer pour les identifier et les stériliser puis à les relâcher sur leur territoire conformément à l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 - art. 3.

Ainsi, avec l'aide de l'association, la commune pourra faire stériliser et soigner les chats par le biais de coupons vétérinaires utilisables chez les vétérinaires partenaires de l'association. Toute stérilisation sera accompagnée d'une identification au nom de l'association.

Ce procédé régule les populations félines tout en leur permettant de continuer de jouer leur rôle naturel de lutte contre les rongeurs.

La convention prévoit le versement d'une subvention annuelle de 600 € à l'association comprenant la gestion des chatons, chats blessés, sociables et gestantes. Toutes demande de gestion de chats sauvages fera l'objet d'un forfait de 80 € / chat (ce qui correspond aux frais engendrés pour les actes vétérinaires de base).

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention avec l'association « les chats libres de Chambéry »,

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 600 €,

DIT que les crédits sont inscrits au budget,

AUTORISE le Maire à signer tout document utile.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

Franck ANDRE MASSE

